



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 12 -2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 05 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 mars 2024.

#### Membres présents : 10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY.

#### Pouvoirs : 5

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET  
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY  
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER  
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY  
Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémy BARDEAU

#### Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU

**Objet: Demande de subvention au Titre du Fonds d'Équipement Rural (Fer) auprès du Département De Seine Et Marne - 2024**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter un FER 2024 pour l'extension de l'école - classe n°2,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2024.

**S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

**S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.

**S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).

**CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

